



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-158

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réfection des joints de chaussée, que doit réaliser l'entreprise mandatée par la DIR-EST, sur l'autoroute A330,
Vu la demande formulée par la DIR-EST,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réfection de joints de chaussée, que doit réaliser l'entreprise mandatée par la DIR-EST, sur l'A330, **du 31 août au 4 septembre 2026**, de 21h à 5h, une déviation des flux de l'A330 de Strasbourg/Epinal vers Nancy sera mise en place en empruntant la rue Pasteur. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise mandatée par la DIR-EST.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 juillet 2026.

Pour le Maire empêché,

Rémi NOËL
Adjoint au Maire

